

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL  
des DÉLIBÉRATIONS**

**RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Séance du 23 juin 2022**

**CD20220623\_47  
id. 6477**

*Le 23 juin 2022 à 9 h 30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil Départemental,*

*Nombre de conseillers départementaux : 30  
Quorum : 10*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNE, Mme COLOMBIE, M. CROS, Mme DELBREIL, Mme DELCHER, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, Mme DUCASSE, Mme IUS, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, M. PECOU, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL*

*Sont représentés :*

*M. ASTRUC (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. BAYLET (pouvoir à Mme LE CORRE), M. BEQ (pouvoir à M. CROS), M. GONZALEZ (pouvoir à Mme NEGRE), Mme HEULLAND (pouvoir à M. PECOU), Mme RABAULT (pouvoir à Mme SARDEING)*

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

**DELIBERATION**

**AMÉNAGEMENT DU DIFFUSEUR DE LACOURT SAINT-PIERRE SUR  
L'AUTOROUTE A62**

Il convient de souligner le fait que l'accélération de ce projet du diffuseur de Lacourt-Saint-Pierre est liée aux deux éléments de contexte suivants :

- la nécessité d'inclure ce projet dans le contrat de plan autoroutier ;
- le portage du dossier par Monsieur le premier Ministre alors en fonction.

Le 14 mars 2022, le Département a signé le protocole d'intention relatif à l'aménagement du diffuseur de Lacourt-Saint-Pierre sur l'autoroute A62 aux côtés de l'État, la Région Occitanie, le Grand Montauban communauté d'agglomération et la société des autoroutes du Sud de la France (ASF). Le Sud-Ouest du département de Tarn-et-Garonne, autour de l'agglomération de Montauban, est un secteur à forte croissance démographique et économique.

La croissance et l'attractivité de ce territoire seront encore renforcées par le déploiement du grand projet sud-ouest (GPSO) qui comporte la ligne à grande vitesse et l'implantation d'une gare TGV à Bressols, autour de laquelle se déploiera un nouveau pôle de vie de l'agglomération de Montauban.

L'échangeur actuel situé sur la commune de Bressols, entre l'autoroute A20 et l'autoroute A62, connaît actuellement des phénomènes de congestion.

L'amélioration de la desserte et des conditions de déplacement constitue un enjeu majeur pour le développement durable de ce territoire.

C'est dans ce contexte que l'État, la Région Occitanie, le Département de Tarn-et-Garonne, le Grand Montauban communauté d'agglomération, et la société des autoroutes du Sud de la France ont convenu de se mobiliser conjointement en vue de la réalisation d'un nouveau diffuseur sur l'A62, à Lacourt-Saint-Pierre.

La réalisation de ce nouveau diffuseur permettra en particulier un meilleur accès à la future gare prévue à Bressols sur la ligne à grande vitesse, et une desserte de qualité des projets du territoire accompagnant la perspective de réalisation de cette future gare.

Sur la base des études d'opportunité et de faisabilité réalisées par ASF, l'État, la Région Occitanie, le Département, le Grand Montauban Communauté d'agglomération, et la société ASF se sont accordés sur la nécessité de ce nouvel équipement, et sur la clé de répartition des financements pour la réalisation de ce diffuseur, sur la base des estimations actuellement disponibles, dans les conditions du protocole d'intention.

Il est précisé que les études menées par les maîtres d'œuvre permettront d'affiner les montants prévisionnels de cet équipement.

L'opération pourra mobiliser des contributions d'autres collectivités territoriales. Les apports éventuels d'autres collectivités territoriales viendront en déduction des parts du Département et du Grand Montauban dans les conditions précisées à l'article 3 du protocole.

Le diffuseur de Lacourt-Saint-Pierre fera partie du réseau routier national. L'État entend confier la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux de réalisation à ASF, concessionnaire de l'autoroute A62. L'État formalisera cette demande auprès de ASF. En effet, les opérations à conduire sur les réseaux autoroutiers concédés relèvent de la maîtrise d'ouvrage des sociétés concessionnaires sous le contrôle de l'État tel que défini dans les contrats de concession.

Cette opération fera l'objet des dossiers d'études prévus par la réglementation applicable, qui seront instruits par les services de l'État seuls compétents pour approuver ces démarches, cette approbation étant une condition nécessaire à la réalisation de l'opération.

L'État, la Région Occitanie, le Département de Tarn-et-Garonne et le Grand Montauban communauté d'agglomération se sont accordés pour apporter leur financement à la réalisation de cette opération (études et travaux), selon la répartition qui suit :

<b>État</b> au travers de son concessionnaire ASF		<b>Région Occitanie</b>		<b>Département du Tarn-et-Garonne</b> (avec la possibilité d'une minoration de l'apport du Département au vu d'apports éventuels d'autres collectivités territoriales selon les modalités précisées au présent article)		<b>Grand Montauban Communauté d'Agglomération</b> (avec la possibilité d'une minoration de l'apport du Grand Montauban communauté d'agglomération au vue d'apports éventuels d'autres collectivités territoriales selon les modalités précisées au présent article)		Total (en millions d'euros HT)
Montant (en millions d'euros HT)	Clé	Montant (en millions d'euros HT)	Clé	Montant (en millions d'euros HT)	Clé	Montant (en millions d'euros HT)	Clé	22
6,6	30,00 %	3,3	15,00 %	6,92	31,45 %	5,18	23,55 %	

La contribution de l'État au financement de l'opération fera l'objet d'une formalisation avec ASF dans le cadre de son contrat de concession.

Les contributions prendront en compte l'impact net de la réalisation de cette opération sur les recettes et charges d'exploitation d'ASF, tel qu'estimé à l'issue des études d'avant-projet.

Le Département de Tarn-et-Garonne ainsi que le Grand Montauban communauté d'agglomération se réservent la possibilité de solliciter d'autres collectivités territoriales pour participer au financement de l'aménagement du diffuseur de Lacourt-Saint-Pierre.

Toute participation supplémentaire d'une autre collectivité territoriale viendra en déduction des parts du Département et de la communauté d'agglomération, suivant la clé de répartition suivante :

- 57 % en moins pour le Département ;
- 43 % en moins pour le Grand Montauban.

La mise en œuvre de ce protocole est subordonnée à la signature de deux conventions financières particulières, conclues entre les collectivités territoriales participant au financement de l'opération, et qui seront soumises à leurs assemblées délibérantes et la société ASF.

Une première convention financera les études nécessaires jusqu'au niveau d'avant-projet. Elle sera établie une fois que la commande desdites études aura été formalisée auprès de la société ASF par l'État. Le financement apporté par les collectivités correspondra à 70 % du montant desdites études. À l'issue de celles-ci, le coût prévisionnel de l'opération sera arrêté d'un commun accord entre l'État, ASF et les collectivités territoriales cofinanceuses.

Considérant ces différents éléments, sur le plan budgétaire, les points suivants sont à préciser :

- dans le cadre du protocole financier à venir, un échelonnement des paiements est prévu comme suit :

- 10 % à la signature de la convention
- 10 % à l'obtention de la déclaration d'utilité publique
- 30 % au démarrage des travaux
- 30 % à la fin des travaux
- 20 % à la mise en service en 2028

- le financement de cette opération a été prévu au début du mandat dans le cadre de l'intégration à la trajectoire financière de la collectivité des équipements structurants liés à l'arrivée de la ligne à grande vitesse.

\*  
\* \*

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission mobilités, infrastructures, routes,

Vu l'avis de la commission des finances,

Considérant la signature du protocole d'intention relatif à l'aménagement du diffuseur de Lacourt-Saint-Pierre sur l'autoroute A62 le 14 mars 2022 entre le Département, l'État, la Région Occitanie, le Grand Montauban Communauté d'agglomération et la société des autoroutes du Sud de la France (ASF),

Après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- Prend acte, selon les modalités susvisées, de l'état d'avancement significatif du dossier d'aménagement du diffuseur de Lacourt-Saint-Pierre sur l'autoroute A62 ;
- Autorise Monsieur le Président à poursuivre, en conséquence, les actes préparatoires et à mener toutes procédures nécessaires à la mise en œuvre du projet ;
- Précise que le protocole d'accord relatif au financement de l'opération de l'aménageur du diffuseur de Lacourt-Saint-Pierre sur l'autoroute A64 sera soumis à l'approbation de l'Assemblée départementale.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL